New Nouveau Brunswick
CANADA

Marche à suivre pour obtenir un permis de plomberie

À compter du 6 juin 2016, il ne sera plus possible d'obtenir un permis de plomberie auprès de la Direction des services d'inspection technique.

La responsabilité des bureaux régionaux de fournir des services à la clientèle en matière de délivrance de permis pour le compte de la Direction des services d'inspection technique sera transférée à Service Nouveau-Brunswick. Ce service sera offert dans les municipalités où sont présentement offerts les services de la Direction des services d'inspection technique, soit Fredericton, Moncton, Saint John, Bathurst, Campbellton, Miramichi, Edmundston et Woodstock.

Les entrepreneurs en plomberie pourront présenter leur demande de permis de plomberie par télécopieur, par courriel, par la poste ou en personne à l'un des huit centres de Service Nouveau-Brunswick. Les demandes envoyées par la poste doivent être adressées au ministère de la Sécurité publique, Services d'inspection technique, 460, Two Nations Crossing, bureau 100, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3A 0X9. Le personnel de Service Nouveau-Brunswick assurera le traitement de chaque demande de permis dûment remplie, percevra les droits exigés pour le permis et pour chaque appareil, et délivrera le permis. De plus, Service Nouveau-Brunswick acceptera maintenant aussi le paiement par virement électronique de fonds des droits exigés pour le permis et pour chaque appareil. Les entrepreneurs en plomberie peuvent s'inscrire auprès de Service Nouveau-Brunswick pour avoir recours à ce mode de paiement. Un entrepreneur en plomberie qui paie les droits exigés par virement électronique de fonds peut recevoir son permis par télécopieur, par courriel ou par la poste, selon sa préférence. Il sera toujours possible de se rendre à l'un des huit centres en personne pour que la demande de permis soit traitée.

Pour assurer le traitement et la délivrance d'un permis en temps opportun, le formulaire de demande doit être dûment rempli. Une demande incomplète retardera le traitement, car elle sera renvoyée à l'entrepreneur pour qu'il la remplisse correctement. Vous trouverez en annexe du présent bulletin un exemple d'une demande de permis de plomberie dûment remplie.

Permis de plomberie nécessitant un examen du plan

Les demandes d'installations de plomberie visant au moins 30 appareils nécessitent un examen du plan. Les entrepreneurs doivent remettre leur plan et la demande de permis de plomberie dûment remplie au bureau de la Direction des services d'inspection technique de leur région, ou les faire parvenir par la poste, et aviser l'inspecteur des installations de plomberie qu'ils sont prêts à faire examiner leur plan et leur demande de permis. L'inspecteur des installations de plomberie inspectera le plan et avisera l'entrepreneur quand il aura terminé pour que le permis de plomberie puisse être délivré. L'inspecteur des installations de plomberie fournira à l'entrepreneur le numéro d'approbation du site et du plan qu'il devra inscrire sur le formulaire de demande de permis. L'inspecteur des installations de plomberie fera parvenir, par télécopieur ou par courriel, toute recommandation à l'entrepreneur, le cas échéant, après avoir terminé son examen.

Box/CP 6000 Fredericton, NB, E3B 5H1
Tel/Tél: (506) 453-2336 Fax/téléc: (506) 457-7394

L'entrepreneur peut présenter sa demande de permis de plomberie à Service Nouveau-Brunswick par télécopieur, par courriel, par la poste ou en personne, selon sa préférence. Le personnel de Service Nouveau-Brunswick traitera des demandes et pourra délivrer le permis de plomberie si l'information fournie sur le formulaire est complète.

L'entrepreneur devra assumer les frais liés aux appareils oubliés au moment de la délivrance du permis. Il est possible d'ajouter ces appareils à un permis existant en payant les frais connexes par virement électronique de fonds ou en personne. L'entrepreneur devra inscrire sur la nouvelle demande de permis que ces appareils supplémentaires doivent être ajoutés à un permis existant et fournir le numéro de permis initial.